

Contrat de DEPOT VENTE n°

Entre La société CECIAA SAS au capital de 300 000€
36 avenue du Général de Gaulle Tour Gallieni2 - 3ème étage
93170 BAGNOLET
Tél : 01.43.62.14.62 - Fax : 01.43.62.14.60
www.ceciasa.com

Ci- après dénommé « **le Dépositaire** », d'une part

Et

Mr ou Mme.....
Demeurant :.....
Tel :.....
Email :

Ci-après dénommé « **Le Déposant** », D'autre part

Description de la chose et objet du contrat :

Désignation du Produit :

Fournisseur :
N° de série :

Date d'effet du contrat :

Prix de vente public HORS frais de port :
Commission avec TVA:

Somme à vous verser :

Intitulé de la fiche produit et n° du produit :

"Le Déposant déclare avoir pris connaissance et accepter les termes et conditions imprimés sur les deux faces du présent document"

Pour CECIAA, le **Dépositaire**
Jean-luc AUGAUDY

Pour Le **Déposant**
« Bon pour Accord » + date

Conditions Générales de DEPOT-VENTE

Article 1 : Objet du contrat :

Par le présent contrat, Le Déposant confie en dépôt-vente au dépositaire les produits définis à L'article 2 du présent contrat.

Article 2 : Description de la chose objet du contrat

Spécifié dans le contrat ci-dessus.

Article 3 : Procédure de dépôt

Chacune des parties doit conserver un exemplaire du contrat signé. Le Déposant doit faire sa demande de dépôt-vente au préalable soit par téléphone au 01.43.62.14.62 soit par email à direction@ceciasa.com

Si la réponse est positive, le déposant doit remettre le produit défini à l'article 2 soit en main propre ou par voie postale à ces frais au SAV de CECIAA situé 26 rue Serpollet 75020 PARIS. Tout dépôt complémentaire au cours du contrat devra faire l'objet d'un nouveau bordereau de livraison dûment rempli et signé.

Article 4 : Durée du contrat

Le présent contrat prend effet à compter de la date spécifiée dans le contrat et pour une durée d'un an à compter de sa signature. Le déposant disposera d'un délai de deux mois, à compter de la rupture du dit contrat pour venir récupérer ses produits au magasin. Passé ce délai, si le déposant n'est pas venu récupérer ses produits, le dépositaire pourra considérer qu'il fait abandon de ceux-ci, et en conséquence, que le déposant renonce à toute possibilité de réclamation en restitution.

Article 5 : Réglementation

Notre site CECIAA effectuant de la vente par correspondance ou proposant des services en mettant en relation vendeurs et acheteurs via Internet, proposant des services d'acheteur assistant est conforme à la réglementation française en vigueur (loi 2004-575 dite loi pour la confiance dans l'économie numérique) Les conditions de ventes de la société CECIAA pourront être modifiées à tout moment. Elles constituent un contrat entre la société CECIAA et ses clients. Accepter nos services c'est accepter nos conditions.

Article 6 : DEPOT VENTE

Les articles mis en vente dans les pages de DEPOT VENTE proviennent de particuliers qui font appel à nos services pour vendre leurs articles. Notre société sert d'intermédiaire entre le vendeur et l'acheteur et ne peut être tenue responsable de malveillance de la part du Déposant. CECIAA se chargera d'annuler la vente si celle-ci n'est pas encore conclue. En cas de vice caché l'acheteur pourra se retourner contre le vendeur auprès du Tribunal compétent.

CECIAA se réserve le droit de retirer de la vente sans préavis en informant le déposant par courrier dans les meilleurs délais, tout article comportant un vice de forme ou de fonctionnement non signalé à la signature du contrat et qui le rendrai ainsi impropre à la vente dans des conditions de qualité exigée par la société CECIAA. Et également tout article pour lequel CECIAA aurait un doute sur la provenance ou l'identification du propriétaire présumé (Vol – recel etc)

En cas de refus de la société CECIAA de mise en ligne d'un produit (produit en mauvais état ; obsolète ; non adapté, etc...) ou de retour de produit (produit mise en ligne et invendu depuis plus d'un an), les frais de retour reste à la charge du déposant.

Article 7 : Mandat

Le déposant donne mandat exclusif au dépositaire CECIAA, de vendre pour son compte les articles énumérés et l'autorise à prélever, sur le prix de cession des dits articles, la commission taux convenu exprimé en pourcentage du prix de vente.

Le délai de mise en vente est de un an. Le déposant annulant une vente en cours se verra facturer **un dédit forfaitaire de 8% du prix de vente public par article pour couvrir les frais** engagés par la société CECIAA.

CECIAA se réserve le droit de sélectionner les articles déposés et n'est en aucun cas tenu d'accepter les articles dont le prix demandé lui semblerait trop élevé ou dont les frais à engager pour la livraison seraient trop important. Les frais de publicité, d'annonces sont à la charge de CECIAA et les frais de livraison sont à la charge de l'acheteur, sauf convention particulière. CECIAA se réserve le droit de refuser de mettre en vente tout article non conforme à la législation en vigueur ou à la réglementation de certains sites marchands.

La mise en vente des objets se fait gratuitement sur Internet sans frais d'annonces de publicité et d'ouverture de dossiers pour le vendeur sur différents sites marchands ou plates formes de ventes qui ne sont pas toutes la propriété de CECIAA.

Le déposant autorisera le représentant CECIAA à prendre des photos de l'objet à vendre et calculer le volume à transporter afin de chiffrer le coût du transport.

Les objets seront mis en vente exclusivement sur des sites choisis par CECIAA.

Article 8 : Prix de vente :

Le prix de vente des objets confiés en dépôt vente est déterminé d'un commun accord et mentionné sur le contrat.

Article 9 : Commission :

Le montant de la commission sera stipulé lors de l'établissement du contrat.

Il sera de 30% pour tout article vendu.

Article 10 : Litiges – responsabilités

CECIAA ne saurait répondre de la qualité et du fonctionnement des articles d'occasion vendus pour le compte de ses déposants. Le déposant vendeur étant le seul responsable, CECIAA ne contractant pas d'obligations au déposant, au-delà d'un délai de 15 jours à compter de la réception du colis (à démontrer par l'acheteur) aucune réclamation ne sera possible.

Si un litige quelconque venait ultérieurement faire annuler la vente par CECIAA la commission versée à cette occasion restera acquise de plein droit, en rémunération de l'exécution de son mandat Le tribunal de BOBIGNY sera seul compétent en cas de litige.

Article 11 : Propriété des biens

Le déposant déclare que les articles sont sa propriété et non gagés.

Article 12 : Etat des ventes en cours

A tout moment le déposant peut connaître la situation de ses ventes (délai – montant – date) par téléphone.

Article 13 Paiement des ventes réalisées

Le remboursement de chaque article **sera réalisé 1 mois** après la clôture du dossier et se fera par chèque ou directement par virement bancaire ou tout autre moyen financier selon accord avec le déposant.

Article 14 : Livraison

CECIAA se charge de l'envoi des colis, de l'emballage, de l'expédition ou de la livraison des articles.

Article 15 : Garantie

CECIAA vous garantie le paiement de vos articles une fois la vente conclue et cela même s'il reçoit de son acheteur un chèque sans provision ou si un colis est égaré par le transporteur. CECIAA est votre mandataire et la vente s'effectue sous sa responsabilité.

Bon pour acception de ces conditions.
Signature du client + date